La démission du gouverneur général de l'Algérie

Alger, 9 février. — M. Tirman, gouverneur général de l'Algérie, a donné au palais du gouvernement une grande fête qui peut être considérée comme sa soirée d'adieu.

Il s'embarquera demain et sera à Paris mardi, pour remettre au ministre une démission qu'il semble impossible de ne pas considérer cette fois, comme définitive.

Tout récemment, M. Tirman avait sollicité du gouvernement de la Métropole un secours de 400,000 fr. pour les victimes du dernier tremblement de terre. La demande vient d'être rejetée par le Conseil des ministres, avec le même ensemble, que le fut naguère, son fameux budget spécial.

C'est là le prétexte invoqué par M. Tirman pour justifier une décision motivée en réalité par l'impuissance, chaque jour plus accentuée, dans laquelle il se voit de mener à bien les réformes demandées par les colonies.

Le gouvernement aurait déjà songé à le remplacer par M. Bourgeois dont la situation ministérielle est quelque peu entamée depuis le fameux incident de *Thermidor*.

Départ de Mgr Freppel pour Rome

Paris, 9 février. — Mgr Freppel a quitté Paris se rendant à Rome pour son voyage *ad limina*, suivant les prescriptions canoniques.

Les droits de patente applicables aux commis-voyageurs étrangers

Paris, 9 février. -- Le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux préfets une circulaire relative aux droits de patente applicables à certains commis-voyageurs étrangers; en voici le passage principal :

« Les agents des douanes, mieux à même par leur position sur la frontière d'exercer, à cet égard, un contrôle vigilant, ont été chargés d'établir et de percevoir, aux lieu et place des agents des contributions directes, les droits dus par les commis voyageurs et plus généralement par les marchands étrangers dont la profession ne s'exerce pas à poste fixe.

» Mais il est à craindre que l'intervention de la douane ne suffise pas à prévenir toute fraude, puisque, d'une part, ses agents n'auront aucun moyen d'obliger les voyageurs à faire connaître leur identité, et que, d'autre part ceux de ces derniers qui voudront se soustraire à l'impôt pourront toujours éviter de s'introduire en France avec des marchandises ou des échantillons révélant leur profession.

» Dans cette situation et afin de rendre plus efficaces les moyens de contrôle, il serait indispensable que les maires, adjoints et fonctionnaires de l'ordre administratif et « *plus spécialement les commissaires de police des villes* » qui, chargés de l'examen des registres d'hôtel, possèdent déjà de précieuses indications sur les commis-voyageurs étrangers et pouvant tous également, aux termes des articles 32 et 33 de la loi du 15 juillet 1880, requérir la production de la patente, fussent invités à prêter leur concours aux agents des douanes et à ceux de l'administration des finances en exerçant, de leur côté une étroite surveillance sur les commerçants de l'espèce.

» Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien compléter dans ce sens les instructions sur la matière qui ont fait l'objet des circulaires ministérielles des 2 avril et 7 août 1883, en adressant des recommandations spéciales aux fonctionnaires placés sous vos ordres, pour s'assurer de l'identité des voyageurs étrangers venant en France pour y exercer leur industrie, qui devront, le cas échéant, acquitter les droits de patente en passant la frontière.

» Je crois devoir ajouter, à titre de renseignements, que les commis voyageurs étrangers *imposables à la patente* sont les représentants des maisons de commerce *belges, danoises, hollandaises, suédoises* et *russe*.

» Les commis voyageurs des autres nationalités sont exempts de cette contribution lorsqu'ils circulent, avec ou sans échantillons, dans l'intérêt du commerce ou de l'industrie qu'ils représentent, et à l'effet de faire des achats ou de recevoir des commissions. Cette exception est due, en ce qui concerne l'Espagne, le Portugal, la Suisse et la Serbie, aux traités ou conventions qui régissent nos relations commerciales avec ces pays et qui stipulent expressément l'exemption réciproque de la patente.

» Quant aux autres puissances, elles n'ont pas usé, jusqu'à présent, de la faculté d'imposer, sous ce rapport, nos nationaux, et leurs commis voyageurs, doivent dès lors, par voie de réciprocité, bénéficier de l'article 24 de la loi du 15 juillet 1880, ainsi conçu : « Les commis-voyageurs des nations étrangères seront traités, relativement à la patente, sur le même pied que les commis-voyageurs français chez ces mêmes nations. »

» Il importe, d'ailleurs, de faire remarquer que la jouissance de cette situation privilégiée cesse si les commis-voyageurs dont il s'agit transportent avec eux des marchandises; car, dans ce cas ils sont considérés comme des marchands colporteurs et deviennent, dès lors, imposables en cette qualité au même titre que les colporteurs français. »

Un monôme à Paris

Paris, 9 février. — Les élèves des lycées et collèges ont parcouru, ce soir, en monômes, les boulevards au nombre d'environ 500. La police a dû les disperser et arrêter une quinzaine des plus bruyants, qui n'ont pas tardé à être relaxés.

La situation au Chili

Buenos-Ayres, 9 février. — On assure que les trois navires de guerre *Chilien, Pilcomayo, Coudelt* se seraient ralliés au gouvernement.

Une émeute de nègres

Lisbonne, 9 février. — Une dépêche de Saint-Thomas (Golfe de Guinée) annonce qu'une émeute a éclaté parmi les nègres. D'abord comprimé, le mouvement a repris plus tard, et s'est ensuite étendu à d'autres points de l'île. Le gouverneur a demandé des renforts d'urgence.

Une crise parmi les manufacturiers en laines en Angleterre

Londres, 9 février. — Une crise vient de se produire parmi les manufacturiers en laines. On signale les faillites suivantes :

James Leoroyd et sons, Huddersfield, passif 70,000 liv. st. James Sykes Junr son, Huddersfield, Thomas, Gledh ll, passif : 22 000 liv. st. et Mitchell et Shopherd, Bradford, passif : 83.000 liv. st.

Un discours de Léon XIII

Rome, 9 février. — Le Pape a reçu en audience solennelle les curés de Rome et les prédicateurs du Carême. Il leur a adressé un discours dans lequel il a recommandé l'instruction du peuple dans les vérités chrétiennes pour la conservation de la foi.

Le discours ne contenait aucune allusion politique.

Léon XIII et le parti catholique. — Le toast du cardinal Lavigerie

Rome, 9 février. — Renseignements pris, je suis en mesure de vous assurer, de la manière la plus positive et expresse, que le Saint-Siège ne désire nullement la formation d'un grand parti catholique *parlementaire*, comme l'a prétendu un journal catholique de Paris. Ce que désire le Vatican, ce n'est pas un parti catholique parlementaire, c'est une vaste association catholique, dans le pays, en faveur d'une large politique *sociale et religieuse*.

Insistez sur ce point, car il ne faut pas que le courant actuel se perde dans les petits sentiers, et le Vatican ne veut absolument pas que l'on exploite l'orientation en faveur d'idées et de sympathies personnelles.

Démentez, aussi, la nouvelle que le Pape publiera prochainement un important document sur cette question. Dans les sphères bien informées, on ignore l'existence d'une pareille intention.

M. Piou a reçu l'autorisation, dit-on, de faire à Paris des déclarations dans le sens du toast du cardinal Lavigerie. Il lui a été permis de dire publiquement qu'il reçu à Rome des encouragements dans cette direction. La réserve m'oblige à ne pas insister, mais je sais, de source sûre, que le Pape a déclaré à M. Piou qu'il approuvait l'idée du toast. Il fallait, disait Léon XIII, frapper un grand coup.

Le voyage de M. Piou à Rome

Paris, 9 février. — Un journal du matin publie une conversation qu'un de ses rédacteurs aurait eue avec M. Piou, au sujet de son voyage à Rome.

D'autre part, le député de la Haute-Garonne a déclaré à un rédacteur de la *Liberté* qu'il était étonné des déclarations et des appréciations inexactes qu'on lui met dans la bouche et dont il n'accepte nullement la responsabilité.

M. Piou a déclaré en outre qu'il ne voulait, quant à présent, faire aucune communication et que, lorsqu'il aurait quelque chose à dire, il le dirait sous sa propre signature.

Le duel Larroumet-Lordon

Paris, 9 février. — Dans sa rencontre annoncée avec M. Lordon, M. Larroumet a été légèrement blessé à la main.

Nouvelles du Tonkin

Marseille, 9 février. — Un courrier d'Hanoï du 1er janvier dit qu'une colonne opère actuellement dans les environs de Vinh-Thuy marchant sur Hyan.

Une partie de la bande de Ké-Vuong fit au résident de Tuye-Quang une proposition de soumission prochaine

La bande qui ravage Song-Chaï continue à saccager divers villages; on ne pourra en avoir raison qu'avec l'aide d'une colonne légère.

Les élections sénatoriales en Espagne

Madrid, 9 février. — Les élections des délégués sénatoriaux assurent une grande majorité au ministère.

Toutefois, les libéraux l'emportent à Madrid.

Les élections pour les électeurs sénatoriaux à Barcelone sont favorables aux ministériels.

Plusieurs journaux assurent que le ministère actuel se présentera sans aucune modification aux Cortès.

La présidence de la Chambre serait confiée à M. Pydal, et celle du Sénat à M. Martinez Campos.

Troubles en Italie

Rome, 9 février. — On télégraphie de Catane que le préfet ayant ajourné la procession de Sainte-Agathe, la population s'est soulevée contre les autorités et contre l'évêque, accusant ce dernier d'avoir cédé aux menaces du gouvernement.

Une grande manifestation a eu lieu sous les fenêtres de l'évêché et de la préfecture.

La police et la troupe ont dû intervenir pour disperser les manifestants.

Un grand nombre de personnes ont été arrêtées.

A Palerme, une rixe sanglante a eu lieu entre un groupe de citoyens et un groupe de miliciens; ces derniers ont fait usage de leurs épées.

Huit citoyens ont été blessés. Les miliciens ont été arrêtés.

La question de la Tripolitaine

Rome, 9 février. — Les journaux de M. Crispi continuent à entretenir leurs lecteurs de la Tripolitaine.

Ils publient aujourd'hui une information de Tripoli annonçant que les forces françaises de la frontière seront augmentées de 800 hommes, non compris deux escadrons de cavaliers indigènes.

Le commandant militaire de Gabès serait allé inspecter les forts avancés, spécialement celui construit à Kebelli.

La *Gazette piémontaise* annonce qu'une commission turque vient d'arriver à Tripoli pour faire une enquête sur la situation et délimiter la frontière tunisienne.

La popularité de M. Jules Ferry

On raconte une histoire assez amusante et qui prouve de quelle popularité M. Jules Ferry continue à jouir auprès de la très grande majorité de la Chambre.

M. Graux, député du Pas-de-Calais et membre de la Commission des douanes, avait eu l'idée de réunir en un banquet les membres de la majorité protectionniste de cette Commission, en dehors de toute opinion politique, pour bien marquer l'union qui régnait entre eux sur le terrain économique.

Les membres de la droite, comme les radicaux avaient donné leur adhésion et on avait convenu d'inviter le ministre du commerce, et les directeurs du ministère de l'agriculture et du commerce qui avaient été entendus par la commission. Mais quelques jours après, le promoteur de l'affaire M. Graux annonce à ses collègues qu'il a cru devoir inviter aussi le président de la commission des douanes du Sénat.

Mais ce président, s'écrie-t-on à droite et à gauche, c'est M. Jules Ferry ! Nous retirons notre adhésion, nous refusons toute solidarité avec lui.

On juge de l'embarras de M. Graux — le banquet est fort compromis. Dans tous les cas s'il a lieu, le sénateur des Vosges n'aura pour convives que les membres opportunistes de la commission.

L'émission de 3 0/0

Le *Journal officiel* publie la note suivante :

« Les porteurs de récépissés de souscription de 3 fr. de rente pourront demander l'échange de leurs récépissés contre des certificats provisoires de rente 3 0/0 et verser en même temps le terme exigible à la répartition.

» A Paris, à la caisse centrale du Trésor, à partir du 6 février 1891;

» Dans les départements, à partir du 7 février 1891.

Jusqu'au 25 février, les percepteurs des départements qui ont reçu les souscriptions pourront prêter leur concours pour cet échange. Les personnes qui se serviront de l'entremise d'un percepteur devront déposer entre ses mains leurs récépissés provisoires et il leur sera délivré un bulletin de dépôt. La remise des certificats aura lieu quelques jours après.»

SITUATION MÉTÉOROLOGIQUE. — Roubaix, 9 février. — Hauteur barométrique, 770. Température :

A 7 heures du matin..... 1 degré au-dessous de zéro.
A 1 » du soir..... 1 degré au-dessus de zéro.
A 5 » » 1 degré au-dessus de zéro.

Paris, 9 février. — Un minimum existe toujours dans les régions polaires; un autre assez important se forme vers la Provence, tandis que le baromètre reste élevé sur le continent. Cette distribution des pressions maintient des courants du Sud-Ouest, elle détermine des vents du Nord-Est et un rafraîchissement s'accentue sur le reste de l'Europe.

On signale de la pluie et de la neige dans le Roussillon.

La température reste sans variation.

Le thermomètre marquait ce matin — 13° à Breslau 10° à Clermont, — 4 à Paris, + 1° à Copenhague et 9° à Alger.

Dans les stations élevées le thermomètre marquait — 7° au puy de Dome, — 10° au mont Ventoux et — 16° au pic du Midi.

En France, le temps devient un peu froid. Des pluies et des neiges sont probables dans les montagnes.

A Paris, hier, très belle journée.

Température la plus basse de la nuit :— 3°.

Réjouissances publiques

Pour fêter dignement ce jour de carnaval,
Prodiguons les parfums du CONGO sans rival !
Lorsque l'on est heureux, content et dans la joie,
Quand la douce gaîté sur tous les fronts flamboie,
On ne se prive pas de ce baume idéal.
Vive donc le CONGO, honte à ses adversaires
Qui, pensant l'imiter, se sont fait *plagiaires* !
51226 *Un groupe de troubadours, à Victor Vaissier.*

L'UNION DES ACHATS

6me COMBINAISON. — **Assurances sur la vie**

Les souches de l'Union des achats peuvent être utilisées pour assurer un capital aux enfants en cas de décès prématuré du père ou de la mère de famille.

Avec cinq souches de bons d'un franc par semaine on peut assurer *quatre cents francs* c'est-à dire qu'un ouvrier ou employé de trente ans qui fera en moyenne cinq francs de dépenses par semaine chez les fournisseurs adhérents (boulangers, brasseurs, épiciers, bouchers, marchands de vêtements, de chaussures, etc., etc.) pourra, par le moyen des souches de l'*Union des Achats*, assurer *quatre cents francs* en cas de décès, à sa femme ou à ses enfants.

Un ménage de trente ans qui fera en moyenne cent francs de paiements par mois (3 fr. 33 par jour) chez tous ses fournisseurs réunis, pourra assurer à ses héritiers un capital de *deux mille cinq cents francs*, ou encore 1,250 francs en cas de décès du père et 1250 francs en cas de décès de la mère.

La somme à verser en cas de décès pourrait être augmentée proportionnellement à la valeur des souches versées. Un ménage faisant 300 francs de dépenses par mois aurait droit à une assurance de *sept mille cinq cents francs* en cas de décès du chef de famille.

L'Union des Achats délivre :

Au prix de 4,50 des bons qui sont acceptés pour *cinq francs* par tous ses adhérents; au prix de 90 centimes des bons valant *un franc* et au prix de 45 centimes des bons valant *cinquante centimes*.

Au moyen des *souches* de ces bons, on peut participer à une ou plusieurs des combinaisons.

Les bons d'achat sont délivrés par les porteurs de journaux. On peut s'en procurer aussi :

1° A la librairie du Journal de Roubaix ;
2° Dans les principaux débits de tabac.

LES MAISONS, DÉSIREUSES D'ADHÉRER A L'UNION DES ACHATS, SONT PRIÉES D'ENVOYER LEUR NOM ET LEUR ADRESSE A LA LIBRAIRIE DU *Journal de Roubaix.*

NOTA, — Il est bien entendu que les *Bons de l'Union des Achats* ne sont admis en compte que pour le paiement des ventes faites depuis le 1er janvier 1891.

(Nous publions plus loin la liste des maisons adhérentes à l'Union des Achats.)

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

Mort de M. François Delebois à Hong-Kong (Chine). — Une lettre de M. le ministre des affaires étrangères, adressée à M. le maire de Roubaix, annonce la mort à Hong-Kong (Chine), à l'âge de 35 ans, de M. François-Xavier Delebois, qui a été, pendant plusieurs années, conseiller municipal de Roubaix. M. Delebois est mort, le 29 janvier dernier, des suites de la fièvre jaune.

Il avait été successivement sous-chef de cabinet du gouverneur de la Cochinchine, M. le général Bégin, chef de cabinet du gouverneur de la Nouvelle Calédonie à Nouméa, chef de bureau à la direction de l'intérieur à Saïgon, et enfin secrétaire-archiviste du Conseil privé. On suppose qu'il aura été envoyé en mission spéciale à Hong-Kong par le gouverneur de Saïgon, car il résidait dans cette dernière ville, et la lettre de décès ne fait nullement mention des circonstances dans lesquelles il est mort.

M. Delebois était officier de l'ordre du Cambodge et de l'empereur d'Annam, et avait reçu du gouvernement français, le 14 juillet dernier, les palmes académiques.

Une conférence au Cercle militaire. — Une conférence sera donnée au Cercle militaire, le samedi 14 février.

Un don à la bibliothèque de l'École Nationale des Arts industriels de Roubaix — M. Germain Bapst, lauréat de l'Institut qui, on s'en souvient, est venu faire la semaine dernière une conférence des plus intéressantes à l'École Nationale des Arts industriels, vient de faire don à la bibliothèque de cet établissement de cinq de ses œuvres:

1° Testament du Roi Jean le Bon et inventaire de ses joyaux à Londres. 2° Sur la provenance de l'étain dans le monde ancien; 3° Du rôle économique des joyaux dans la politique et la vie privée pendant la seconde partie du VVI° siècle; 4° Etudes sur l'orfèvrerie française au XVIII° siècle; 5° Le musée rétrospectif du métal à l'Exposition de l'Union centrale des Beaux Arts.

Une servante voleuse. — Lundi après-midi, la police de sûreté a arrêté une jeune fille, de 22 ans, Bérangère Dhennin, servante chez Mme Gilbert, sage-femme, rue des Arts. Cette domestique avait été laissée seule dimanche après-midi; elle profita de cette circonstance pour fouiller tous les meubles du premier étage et enlever une somme de cent cinquante francs, en billets, soigneusement cachée dans un tiroir. Lundi matin, Mme Gilbert s'aperçut de la disparition de cette somme. Après avoir questionné la fille Dhennin, elle acquit bientôt la certitude, qu'elle avait devant elle la coupable. Elle a immédiatement porté plainte, et la voleuse présumée a été conduite au dépôt de la sûreté de la rue des Arts.

Les arrestations pour vols. — Dans la journée de lundi, trois arrestations ont été opérées pour vols : Henri Dervaux, 20 ans, habitant la rue de France, inculpé de vols d'effets d'habillement ; Victor Vieclinck, 20 ans, ouvrier peigneur, poursuivi pour vol d'argent et complicité de vol de linge; Louise Cambier, 40 ans, demeurant rue de la Chaussée inculpée de vol de liqueurs chez M. Honrquin, rue de France, et d'un vol de comestibles, chez Mme Marie Segers, rue Pierre de Roubaix.

Ces personnages fort peu intéressants ont été dirigés sur la prison de Lille.

Une tentative de vol, rue d'Hem. — Dimanche, vers minuit, un habitant de la rue d'Hem, M. Pierre Lepers, rentrait chez lui lorsqu'il aperçut de la lumière dans sa chambre. Il remarqua aussi un individu posté à quelques mètres de son habitation : le quidam, en le voyant, partit au pas de course après avoir poussé un cri. C'était sans doute un signal, car, au même instant, la lumière s'éteignit et le voleur s'enfuit par une plate-forme donnant sur le jardin. M. Lepers arriva trop tard pour pincer le coupable en flagrant délit ; ajoutons que le voleur n'a pas eu le temps d'enlever quoi que ce soit.

Un accident rue Pierre-de-Roubaix. — Une femme âgée de 43 ans, Mme Mélanie Verhaeghe, revenait lundi matin du cimetière. Rue Pierre-de-Roubaix, elle voulut se garer pour laisser passer un camion. Une voiture arrivait au trot en sens inverse. Mme Verhaeghe ne la vit pas et se jeta sur le cheval qui la renversa. Le conducteur eût la présence d'esprit de faire reculer immédiatement l'animal; mais la pauvre femme avait déjà été blessée par la roue au bras gauche. Les blessures se bornent toutefois à quelques contusions sans gravité au coude et au genou.

Un roubaisien blessé à Lille. — Dimanche soir, un apprêteur de Roubaix, M. Leopold Willem, était allé à Lille avec sa fille. Rue des Chats Bossus il fut renversé par une voiture de place. Le blessé a été transporté dans un estaminet où un docteur est venu lui donner les premiers soins. M. Willem avait une fracture de la jambe droite et des contusions à l'épaule. Il a été reconduit à Roubaix en voiture.

Une agression.... pour rire. — Le bruit avait couru, dimanche soir, qu'un contre-maître d'un établissement industriel de la rue du Nouveau-Monde avait été attaqué par une bande de masques; ceux-ci, disait-on, après l'avoir dévalisé, l'avaient roué de coups et laissé pour mort au milieu de la chaussée. Les faits n'ont pas cette importance. Quatre jeunes masqués ont, en effet, rencontré dimanche soir, Boulevard Gambetta, le contre-maître en question; celui-ci était parait-il, en état d'ivresse, et il aurait démasqué l'un des jeunes gens. De là, des coups de poing, mais l'individu n'a été que légèrement contusionné. Il est prouvé que la bande joyeuse ne voulait nullement s'attaquer au portemonnaie du quidam.

Refuge de nuit. — *Nuit du 8 au 9 février*. — Tisserands, 4; journaliers, 7; teinturier, 1; cordonniers, 3 ; mouleur, 1; terrassiers, 3 ; manouvriers, 3; chaudronniers 2; photographe, 1; mécaniciens 2, brossier, 1; paveur, Total, 28.

LETTRES MORTUAIRES ET D'OBIT

IMPRIMERIE ALFRED REBOUX. — **AVIS GRATUIT** dans le *Journal de Roubaix* (grande édition), et dans le *Petit Journal de Roubaix*. — *La Maison se charge de la distribution à domicile à des conditions très avantageuses.*

ÉPHÉMÉRIDES DE L'INDUSTRIE ROUBAISIENNE

10 FÉVRIER 1826. — Décision du directeur général des Ponts et Chaussées qui accorde à l'adjudicataire du canal de Roubaix la faculté de supprimer la branche du canal au-dessus de l'Empempont, autorise le surcroit de dimensions à donner aux ouvrages d'art pour faire entrer le canal dans le système de grande navigation, et recommande des gares pour le croisement des bateaux. Elle enjoint en outre d'ouvrir des conférences avec les ingénieurs militaires sur le fait des deux embranchements et de la direction à leur donner. (*Voir l'éphéméride du 5 août 1826*).

TOURCOING

Vols à l'établissement de MM. Vanoutryve et Cie. — *Un ouvrier qui vole son patron.* — Il y a sans aucun doute bien longtemps déjà que cet ouvrier a commencé, et, à en juger par ce qu'on a découvert lundi, dans la matinée, le patron a dû éprouver un préjudice considérable.

On avait constaté à diverses reprises, à l'important établissement Vanoutryve, la disparition de marchandises de grande valeur, entre autres des soies teintes, dont certaines qualités pouvaient valoir jusqu'à 50 fr. le kilog; mais malgré la plus active surveillance, on n'était pas arrivé encore à découvrir le voleur. Cependant l'un des derniers jours de la semaine dernière, on vit un des plus anciens tisseurs de la maison, retirer de ses vêtements des poignées de canettes vides et les replacer sur les planches. Cela donna l'éveil et on redoubla d'attention.

M. Chamberlin fut averti et, lundi matin, il se présenta, à l'improviste, à la maison du tisseur, cité Vanoutryve, pour faire une perquisition.

Il n'eut pas à faire de longues recherches ; il trouva dans le grenier un dévidoir à 30 broches, avec canettes plus ou moins garnies de fil de soie. Une vingtaine d'écheveaux, de sept nuances différentes et du poids de 8 à 9 kilog., étaient soigneusement empaquetées, tout prêts à être livrés. Plusieurs centaines de canettes, toutes presque entières, remplissaient une grande manne carrée, où se trouvaient aussi quantité de piennes et bouts de pièces, ainsi que des boules de laine et de coton. Un sac contenait encore des canettes de fil de coton, de plusieurs nuances, qu'on n'employait plus depuis des années. Un autre sac contenait 350 canettes entièrement dévidées. M. Chamberlin a aussi découvert un petit sac en toile, portant la marque d'une banque de Courtrai, en relations d'affaires avec MM. Vanoutryve.

Le voleur a été arrêté à son travail. Il ne pouvait chercher à nier: aussi a-t-il fait des aveux complets. Il a assuré n'avoir pas de complice. Mais où il ment certainement, c'est quand il dit n'avoir pas encore rien vendu de ses vols.

C'est un ancien sous-brigadier de douane, *démissionnaire*, entré dans la fabrique depuis bientôt *neuf ans*. Le malheureux est père de neuf enfants ! Il s'appelle Jules L... âgé de 46 ans, né à Nieppe.

La valeur des marchandises découvertes dans la perquisition de lundi s'élève au bas mot à 351 fr.

Le vol du chemin des Mottes. — Nous aurions pu, sans grande crainte de nous tromper, donner hier le nom du voleur de Louis Millescamps, à qui, pendant qu'il dormait, on a dérobé, dans la poche de son pantalon, un porte monnaie avec quarante-quatre francs. La fenêtre fracturée n'était qu'un simulacre, car le larron était bel et bien couché dans la maison, dont il connaissait les moindres recoins. C'est le propre neveu du volé, Joseph Desmets, âgé de 25 ans, revenu récemment du service militaire, ne travaillant que peu ou pas, excepté en temps de foires et kermesses, où il trouve toujours l'occasion de s'enrôler dans une baraque quelconque, spectacle, ménagerie, friture ou chevaux de bois.

Il a été arrêté dimanche soir, dans un bal de la rue Ste-Germaine, On a bien retrouvé le porte-monnaie dans sa poche; mais le gaillard, qui venait de prendre un dernier canon, n'avait plus un sou vaillant. Il avait donc dépensé 44 francs depuis le matin. Il habite Roubaix, quartier du Cul-de-Four.

Le Carnaval. — La nuit a été assez bruyante; le haut de la rue Nationale cependant, là où il semblerait qu'on dût faire le plus de tapage, en raison du voisinage du *Casino* a toujours été relativement calme. Il y a cela une bonne raison : c'est que, pour cet endroit, il y a une consigne très sévère, en ce qui concerne les braillards; les médecins de l'Hôtel-Dieu ont réclamé pour les malades, dont le repos était troublé par le bruit, et les ordres que le commissaire central avait donnés à cet égard, ont été strictement exécutés, ce que tout le monde ne peut manquer d'approuver.

Les épaves. — Il a été perdu, dimanche, de la rue de Lille à la rue des Ursulines, un porte-monnaie en cuir noir, contenant une pièce de 5 francs, trois pièces de 1 franc et plusieurs timbres étrangers oblitérés.

Le « Journal de Roubaix » et le « Bulletin des Laines » ont des abonnés et des lecteurs dans tous les centres lainiers du monde.

LILLE

Nominations dans les contributions indirectes. — M. Daude, contrôleur à Rouen, est nommé inspecteur des contributions indirectes du département du Nord, en remplacement de M. Garnier, appelé à d'autres fonctions; M. Descamps, receveur à Quesnoy, a été élevé sur place à la 2e classe de son grade.

Les ouvriers de l'équipement militaire de Lille sans travail. — Les ouvriers de l'équipement militaire de Lille, menacés de se trouver sans travail par suite de la résiliation du marché en cours par les héritiers du fournisseur décédé, ont envoyé une délégation de 11 membres à MM. l'intendant militaire, le préfet et le maire.

Cette délégation, accompagnée par MM. Tribourdaux et Basquin, conseillers généraux; Bécour, conseiller d'arrondissement; Défaut et Menrisse, conseillers municipaux, a prié les autorités d'intervenir en faveur des ouvriers de l'équipement, afin qu'une adjudication ait lieu à bref délai.

Cette demande a été favorablement accueillie.

Secours aux familles des victimes de la catastrophe de Wambrechies. — M. le ministre de l'intérieur vient de mettre la somme de 500 francs à la disposition de M. le maire de Wambrechies, pour être distribuée aux orphelins, victimes de la catastrophe du 8 janvier dernier.

Suicide d'un soldat. -- Dans la soirée de samedi un soldat du train des équipages, le sieur Durand, originaire de Paris, s'est brûlé la cervelle d'un coup de carabine.

Ce jeune homme, qui appartenait au 1er escadron, en garnison à Lille. avait pris la vie militaire en dégoût.

Après avoir assisté à la dégradation d'un soldat déserteur, il s'est rendu près de son lit, a chargé sa carabine et s'est tué.

BAILLET & DUTILLEUL

Après avoir fait les aveux terribles qui le désignent tout particulièrement à l'attention de M. Deibler, Baillet songe aujourd'hui à sa défense. Possédant quelques milliers de francs, du chef de sa mère, le scélérat a exprimé son dédain pour les avocats de province.

Il a obtenu le concours de Me Decori, du barreau de Paris. Le célèbre défenseur remportera probablement un nouveau succès d'audience, mais son talent sera certainement impuissant à sauver la tête de son client dont le nom sera désormais synonyme de terreur dans la région.

Ronchin, Ascq, Merlimont : cela constitue déjà pour le misérable, trois étapes sanglantes.

Ce n'est pas tout, parait-il, car d'après certains bruits les assassins de Mlle Delvoye, de Rosine Maresceaux et de Mme Cauwet seraient également les auteurs des crimes de Steenwerk et de Ligny.

On connait les faits. A Steenwerk, on retrouvait le 16 novembre dernier, étranglé, dans sa ferme qu'il occupait seul, un vieillard de 70 ans, M. Louis Bailleul.

A Ligny, dans le Cambrésis, une tentative d'assassinat était commise le 17 décembre, avec une audace inouïe, sur la personne de Mme veuve Quennesson, concierge à la fabrique Lévy. La pauvre femme, sur la tête de qui on avait jeté une couverture de voyage, fut frappée d'un *coup-de-poing américain* et jetée dans sa cave.

De chaque coté le vol a été le mobile du crime.

On a recherché vainement les coupables.

Dans l'emploi que Baillet et Dutilleul avaient donné de leur temps depuis plusieurs mois, leur présence à Lille était indiquée aux dates dont nous venons de parler.

Ils habitaient alors une chambre garnie dans la rue St-Sauveur. Mais on aurait reconnu maintenant l'inexactitude de leurs déclarations.

Mme veuve Quennesson, qui n'a pas succombé à ses blessures a pu fournir le signalement de ses agresseurs. Et ce signalement est bien celui de Baillet et de Dutilleul.

On dit que des charges plus probantes encore auraient été relevées contre les accusés.

Reste à savoir si ces derniers se détermineront à continuer leur épouvantable confession.

Concerts et Spectacles

Grand Théâtre de Roubaix.-- *Divorçons*. — Beaucoup de monde, lundi soir, pour la représentation au bénéfice de Mme Florentin, la sympathique artiste que le public roubaisien a si souvent applaudie cet hiver. La comédie de Sardou, cette si fine et si vivante critique du divorce, a été enlevée avec entrain et talent par les artistes de la troupe de comédie. Un bon point surtout à la bénéficiaire qui a interprété son rôle - Cyprienne - avec toute la nervosité que comporte le caractère du personnage.

— Prochainement, au Grand-Théâtre, M. Georges Béniakoff, basse noble des théâtres de Russie, donnera une représentation extraordinaire dans laquelle il fera entendre les morceaux choisis de son répertoire.

Le concert de la « Grande Fanfare ». — La *Grande Fanfare* donnera son concert annuel le mardi 17 courant, à huit heures du soir, à l'Hippodrome. Elle s'est assuré le concours d'excellents artistes dont voici les noms : Mlle De Jaeger, forte chanteuse, professeur de chant au Conservatoire Royal de Gand ; M. Wauters, fort ténor, premier prix du Conservatoire de Gand M. Arthur Vanvelden, violoniste, lauréat de l'Académie nationale de Roubaix ; M. Alfred Cocheteux, le chanteur de genre bien connu ; Mlle Hélène Vandenberghe, pianiste-accompagnateur, premier prix du Conservatoire de Lille. Nous publierons ultérieurement le programme complet de cette audition qui promet d'être très-réussie.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUBAIX

Audience du 9 février 1891

Présidence de M. Léon MOTTE, juge

La société de consommation « La Paix »

A la suite de dissentiments survenus à propos de l'exclusion d'un des membres de la société de consommation *La Paix*, l'exclu, M. François Stélande, avait porté le litige devant le Tribunal de Commerce.

L'affaire a été appelée, il y a quinze jours, mais, sur la demande des membres du Conseil d'administration, elle avait été remise afin que les assignés puissent constituer un défenseur. Ils se présentent aujourd'hui assistés de Me Verquin fils.

Me Verquin plaide l'incompétence du Tribunal de commerce. *La Paix* est une société civile. D'après l'article quatre des statuts « la Société n'achète et ne vend qu'au comptant et s'interdit tout acte de commerce ». Pour que la Société fût justiciable du Tribunal de commerce il faudrait qu'elle revendit à des tiers avec bénéfice. Or l'article susvisé lui défend ces opérations, elle ne traite qu'avec ses membres ; c'est donc devant la juridiction civile que ses différends doivent être portés. On ne peut arguer de ce qu'elle même a déjà assigné devant le Tribunal de commerce ; c'était son droit à elle, personne civile, de choisir sa juridiction et de soumettre le litige au Tribunal de commerce puisqu'il s'agissait de commerçants, fournisseurs de la Société.

Me Verquin conclut donc à l'incompétence du tribunal de commerce pour connaître du procès en question.

M. le président fait l'appel des membres du Conseil d'administration visés par l'assignation. MM. Charles De Cock président. Th. Lebrun et Louis Carpentier, déclarent se joindre à la demande de Me Verquin : les autres, qui sont, parait-il, démissionnaires désirent que la cause soit plaidée devant le tribunal de commerce.

Me Verquin fait remarquer que, d'après la loi de 1867, la société *La Paix* est valablement représentée par les administrateurs en exercice.

Me Ruffelet, qui assiste M. Stelande, rappelle que la société coopérative *La Paix* fondée en 1887, régularisait sa situation par le dépôt de ses statuts au greffe du tribunal de commerce, en 1888, alors qu'elle comptait un millier d'adhérents.

En 1889 un certain nombre des membres de cette société comparaissaient devant M. Duchange, notaire, et formaient, pour ainsi dire, une société nouvelle. Alors se constituait un comité de garantie disposant de pouvoirs extraordinairement étendus, ainsi, tandis que les anciens statuts disaient que la société pouvait prononcer l'exclusion mais que l'exclu avait le droit d'en appeler à l'assemblée générale qui déciderait cette faculté d'exclusion était uniquement attribuée au comité de garantie qui prononçait sans recours.

Ces dispositions, ajoute Me Ruffelet, sont contraires à la loi, et c'est le cas de M. Stelande, qui avait été trésorier de la société. Il avait demandé à appeler de son exclusion à l'assemblée générale mais les administrateurs ont levé la séance avant que la question soit venue à l'ordre du jour.

A l'action intentée par M. Stelande, on oppose l'incompétence. Le Tribunal aura d'abord à apprécier si la société est valablement représentée dans l'instance.

Sur la compétence : la société *La Paix*, tout en s'interdisant, par l'article quatre de ses statuts « tout acte de commerce », se réserve cependant, en certains cas, de vendre l'excédent de ses produits : donc elle peut faire des affaires.

En fait la société la *Paix* est devenue une société commerciale ou s'est considérée comme telle. Elle délivre des objets de consommation, pain, charbon, étoffe, mais ces objets ne sont pas seulement destinés à la consommation de ses membres, mais ils sont aussi revendus par quelques-uns de ses membres qui en font commerce. Il y a donc la spéculation.

D'ailleurs le siège même de la société se trouve à un estaminet, propriété de la société, dans lequel il se débite des consommations par l'entremise d'un des membres qui paie une redevance déterminée.

De plus, quand la société s'est transformée, elle a déposé ses statuts au greffe du tribunal de commerce; or une société civile n'est pas tenue à remplir cette formalité.

Enfin la Société a plusieurs fois elle-même assigné devant le Tribunal de Commerce non seulement ses fournisseurs, mais même de ses membres.

La Société *La Paix*, conclut Me Ruffelet, est donc justiciable du Tribunal de Commerce qui doit retenir l'affaire.

La cause a été mise en délibéré.

COUR D'APPEL DE DOUAI

Audience du lundi 9 février

Installation d'un magistrat. — La Cour, en audience solennelle et robe rouge, a procédé aujourd'hui à l'installation de M. Jardel, ancien président du tribunal civil de Pont-Audemer, nommé conseiller en remplacement de M. Bertin qui quitte Douai pour occuper, à Rouen les mêmes fonctions judiciaires.

La succession Crépy. — Arrêt — La première chambre a rendu ensuite son arrêt dans cette importante affaire.

Elle maintient l'annulation du premier testament de M. Adolphe Crépy, comme contenant une substitution prohibée. Mais elle réforme la décision des premiers juges, en ce qu'ils ont, au contraire, validé le second testament et les deux legs universels qu'il renferme au profit de Mme veuve Crépy-Bommart et de M. Ernest Crépy.

Elle considère, en effet, que les mots « sans révoquer mon testament olographe » par lesquels débutent les dispositions testamentaires dernières en date, ont transporté dans ces dernières la substitution prohibée des premières. D'autre part, cette substitution a judicieusement, pour conséquence, de vicier à la fois les deux legs universels, l'un comme l'autre.

Il en résulte que, la succession de M. Adolphe Crépy devant désormais se régler d'après les principes des hérédités légitimes, M. Alfred Crépy aura la moitié de cette succession dont son frère entendait le priver. Quant à M. Ernest Crépy, sa situation reste la même, car il reprendra dans la succession *ab intestat*, une part égale à celle qui lui assuraient les dispositions testamentaires. Mme veuve Crépy-Bommart perd tout droit de propriété sur les biens héréditaires.

L'arrêt précise qu'elle conserve, au contraire tous les droits d'usufruit que le défunt lui a conférés. Ce point n'a jamais été contesté. Aussi peut-on dire que les véritables intéressés dans le procès étaient, d'une part, les héritiers de M. Alfred Crépy et, d'autre part, ceux de Mme Crépy-Bommart.

L'arrêt sera vraisemblablement déféré à la Cour de cassation.

CHRONIQUE COLOMBOPHILE

Cercle colombophile « Union. » — Exposants du 15 février : MM. Guillaume Winants, Loosfeld, Henri Loncke Henri Clément, Julien George ; Jury, MM Edmond Browaeys, Désiré Lapic.

— La société le *Pigeon noir*, établie chez M. Desrousseaux, informe les amateurs qu'elle donnera un concours sur Orléans le 7 juin; pour les conditions, voir les affiches qui paraitront ultérieurement.

NORD

Une grève de terrassiers à Valenciennes. — Les travaux du démantèlement de Valenciennes sont commencés de différents côtés et particulièrement au fort Dampierre, à la porte Famars et derrière la caserne Poterne, dans les jardins militaires.

Tous les ouvriers qui y travaillent, au nombre de 40 environ, la plupart débarqués depuis peu à Valenciennes, se sont mis en grève samedi à midi.

Payés à raison de 0,35 centimes l'heure, ils ont trouvé que ce n'était pas assez et ont déclaré qu'ils ne reprendraient le travail qu'au minimum de 40 centimes

M. Violette, l'entrepreneur, n'ayant pas accepté cette proposition, tous les ouvriers ont quitté le chantier.

Beaucoup ont quitté Valenciennes dans la journée de dimanche, d'autres se sont embauchés dans d'autres chantiers.

Incendie d'une ferme à Erquinghem. — Lundi vers cinq heures du soir, un incendie s'est déclaré dans la ferme de M. Paul Hernu, cultivateur à Erquinghem. Le mobilier et les bestiaux ont seuls été sauvés; cette ferme appartient à Mme veuve Bomart, propriétaire à Lille. Les pertes sont couvertes par une compagnie d'assurances.

FEUILLETON DU 11 FÉVRIER 1891. — 3

BOUCHE CLOSE

II

Chose étrange ! Ce grand artiste applaudi partout, mais resté bon, naïf et timide ; ce vainqueur dans la grande lutte, constamment disposé à tendre la main aux autres, passait pour un misanthrope et pour un orgueilleux. Il avait peu d'amis, soit parmi les jeunes compositeurs, soit parmi les vieux maîtres. Les premiers, pour la plupart. se considéraient comme des rivaux injustement trahis par le sort. Les autres n'étaient point attirés vers ce talent, qui montait trop vite. On l'accusait de thésauriser et, de tous les blâmes qu'on aurait pu lui jeter, celui-là, surtout, éloignait de lui toute sympathie.

En réalité, nul n'était moins avare ; mais dans cette existence tranquille et sans orages, l'or gagné se déposait de lui-même, comme le limon fertile sur un sol couvert par l'eau dormante.

Peut-être, avec le temps, les défauts qu'on lui prêtait devinrent moins imaginaires, phénomène observé souvent. A force d'entendre dire qu'il était misanthrope, il trouva que le monde est aveugle, in[illegible] et désagréable. On révolta sa fierté à force de [illegible] son orgueil et, si quelque chose fit va[illegible] de l'argent, ce fut de voir à quels point ceux qui n'en ont pas font mauvaise figure à ceux qui en possèdent. Il apprit de plus en plus à se passer des autres, qualité qui n'est pas sans quelque lien de parenté avec l'égoïsme.

Toutefois, sur ces transformations modérées et facilement explicables de sa nature, l'art et le travail continuaient à dominer en maîtres. S'il n'était pas le plus heureux des hommes, il était, à coup sûr, un des moins à plaindre. L'idéal abreuvait son âme des plus pures jouissances. La réalité lui épargnait ses tristesses dans le présent et, resté seul au monde, il était à l'abri, dans l'avenir, contre bien des chagrins.

Souvent, depuis qu'il avait abordé l'œuvre énorme de *Constantin*, le jeune maître avait dû s'arrêter dans ce labeur effrayant de mettre à sa place chacune des cent mille notes qui composent l'acte d'un opéra. Souvent il avait senti qu'il était au bout de ses forces, de son courage, de sa confiance en lui-même, de son inspiration. Mais toujours une pensée le ranimait :

— J'oublierai tout cela dans une seule soirée, pourvu que *nous* sortions vainqueurs de la lutte.

Car ce n'était pas pour lui seul qu'il avait à trembler. Deux nouveaux venus, le même soir, avaient affronté les hasards de la bataille sur une des plus grandes scènes du monde : Godefroid, l'ancien compositeur d'opérettes, visant à des succès plus nobles, et Jenny Sanval, une inconnue, protégée, lancée par le jeune maître, on disait même : imposée par sa volonté.

Et l'un et l'autre, à cette heure, pouvaient dire qu'ils avaient réussi.

L'une venait d'être applaudie pour sa voix, pour son talent, peut-être autant pour sa beauté et pour sa grâce exquise.

L'autre venait de s'entendre acclamer, non par quelques centaines de camarades et d'amis — la camaraderie n'était pas son fort — mais par une salle beaucoup moins *faite*, assurément, qu'une salle de première représentation n'a coutume de l'être.

Enfin, comme pour mettre le comble à cette douceur, l'étreinte cordiale, inattendue, de l'homme qu'il aimait le plus en ce monde, couronnait une des heures les plus inoubliables de sa vie.

Et pourtant, — quand il rentra dans sa chambre, après avoir quitté Patrice, — au lieu de la joie complète, intime, profonde qu'il s'attendait à savourer, il sentait dans son cœur une fade impression d'inquiétude et de vide.

— Qu'est-ce qui me manque ? se demanda-t-il. Est-ce que l'art, la gloire, la fortune et même l'amitié ne seraient pas tout en ce monde ?

III

Il était huit heures du matin. Dans son cabinet de travail où, depuis longtemps, la lampe jetait sa lueur, Antoine Godefroid, le héros de la veille, parcourait les journaux, avec l'attention froide, un peu inquiète, d'un avocat d'assises qui dépouille un dossier.

Patrice, frais et reposé, entra chez son ami et fut surpris de lui voir cette mine préoccupée, presque sombre.

— Mon Dieu! s'écria-t-il, que de journaux ! Et dire chacun d'eux représente un parti politique ! Heureuse France ! Eh bien, es-tu content ? Sur tous ces autels blancs, bleus ou rouges, l'encens fume-t-il sans exception ? ah ! ah ! en voilà un qui te compare à Berlioz.

— Tu pourrais même dire qu'il a fait son article sur Berlioz. Il parle de moi seulement pour déplorer l'injuste partialité du sort à l'égard de certains artistes.

— Il constate, par là même, le succès de ton œuvre.

— Il la constate, mais, au fond, il en gémit. Il s'en étonne poliment. Vois-tu, mon ami, en résumant — car je t'aime trop pour te laisser lire toutes ces paperasses, — le public a été pour moi, mais la haute critique va me combattre à mort.

— Aimerais-tu mieux que deux mille personnes t'eussent sifflé cette nuit, et que douze messieurs chauves fissent ton éloge ce matin ?

— Peut-être, car demain ces deux mille personnes feront amende honorable aux douze messieurs dont tu parles, et s'excuseront de m'avoir applaudi trop vite.

— Ce serait le monde renversé. Mais que n'avez-vous pas renversé depuis cent ans, vous autres fils de la Révolution ?

— Nous pensions avoir renversé toutes les tyrannies: celle des prêtres comme celle des rois. Mais une autre bande a surgi, composée de critiques et de *jeunes* pose le pied sur le public et lui fait courber la tête. « Obéis! » lui crient ces Robespierre de la musique, de la littérature et du pinceau. « Trop longtemps, l'art s'est glorifié d'être ton serviteur. Trop » longtemps nous avons mendié tes suffrages. A ton » tour de plier devant nous. Ce que nous aimons, tu » l'aimeras. Ce que nous te donnons, nous les jeunes, » tu feras semblant de le préférer et de le comprendre. Ce que tu penses nous importe peu. Surtout ne » t'avise pas de bouder. Aux enfants boudeurs, on » ressert le plat dédaigné jusqu'à ce qu'ils se résignent » à l'avaler, quitte à faire la grimace. Ainsi, nous » en agirons avec toi, ô public français. Nous éloignerons les anciens maîtres, courtisans serviles de tes » plaisirs. Qu'importe si la moitié d'un siècle est nécessaire pour te faire oublier tes goûts, tes instincts, » ta nature, tes mœurs nationales ? Nous serons patients, parce que nous avons l'avenir pour nous, » d'abord, et ensuite parce que, malgré ta mauvaise » humeur, tu nous apportes ton argent, ô public, le » plus facile à gouverner qu'il y ait au monde, quand » on tient ferme contre le premier quart d'heure de » ta résistance ! »

— Mais, parmi tous ces braves gens, n'en est-il pas qui prennent ton parti et celui de ton école ?

— Non, car les journaux s'entendent, presque sur tout, beaucoup mieux qu'on ne pense. Ils se séparent sur la politique, mais à la façon des abeilles qui s'éparpillent sur des arbustes différents, comprenant qu'à vouloir butiner la même plante, elles périraient de faim. Rentrées à la ruche, elles suivent toutes le même dessin dans leurs alvéoles. D'ailleurs, pour les indépendants comme moi, les journaux gardent toujours une petite rancune. Ils aiment à se venger en nous montrant, comme dit Bossuet, que, pour être assis sur un trône, nous n'en sommes pas moins sous leur main et sous leur autorité suprême. *Et nunc, reges, intelligite.* Traduction : Le pauvre Godefroid ne verra pas souvent des soirées comme celle d'hier.

— Le diable m'emporte si j'attendais à cette heure ton oraison funèbre ! Pessimiste, va ! Que dirais-tu donc à ma place?

— Mon ami, pardonne-moi. Je suis un misérable égoïste. Depuis douze heures tu ne m'entends parler que de ce qui m'intéresse, me satisfait ou me désillusionne. C'est que, vois-tu, je ne suis pas encore fait à l'idée que mon succès n'est pas ton succès, que mon gain n'est pas ton gain, que tu travailles, que tu réussis, que tu échoues pour ton compte. Ton retour m'a fait oublier six ans passés sur notre vie et, te retrouvant en face de moi, je crois être encore au temps où ma pensée disait *nous*, quand mes lèvres disaient *je*.

— Et moi donc ? M'a-t-il fallu si longtemps pour revenir à mes bonnes habitudes de manger ton pain et de dormir sous ton toit ? Même quand je suis parti pour aller tenter fortune, c'était avec ton argent. Au reste, rassure-toi, je le rapporte, mais par exemple, je le rapporte tel que tu me l'as donné, sans la moindre augmentation de volume.

— J'espérais tant te voir riche un jour.

— Un O'Farrell riche! Tu es fou! La fortune chez nous est comme la probité chez les coquins : une exception jamais durable. Maintes fois, depuis le jour où mon ancêtre a suivi Jacques II dans la belle France, la queue du diable a pris des allongements insolites. Et, pour mon compte personnel, je peux me vanter de l'avoir augmentée quelques pouces, car Dieu merci! j'ai la poigne solide.

— Alors, ta plantation du Cambodge : désastre complet?

— Oui et non. J'ai obtenu des récoltes superbes, j'avais des monceaux de café, des montagnes de canne à sucre. Quant au tabac, je le mettais en meule comme du foin. On peut vérifier ; il n'en manque pas une feuille. Tout est encore là.

— Eh bien, alors ?

(A suivre.) LÉON DE TINSEAU.